

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 août 2026, s'est réuni le jeudi 27 août 2026 à 18h30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane SKLADANOWSKI, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Hubert BOULEY, Mme Amandine MATHELET, M. Joël LEMARCIS, M. Alain TETE, Mme Sophie CHANDELIER, M. Nicolas HEDOUIN, Mme Christiane LE GOUIC, Mme Corinne LHEUREUX, M. Yohann ROBBE, Mme Laetitia DOLE, M. Jérémy HERMENT, Monsieur Bertrand CREMET.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Johan BILLOQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Joël LEMARCIS, Madame Lucie LASSEREY ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy HERMENT, Madame Linda MACREZ ayant donné pouvoir à Madame Amandine MATHELET, Monsieur Alain MARATRAT ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand CREMET, Madame Muriel BARRE.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Alain TETE ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente séance ainsi que la modification ci-dessus sont approuvés à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage à Mme Pascale BOURGEOIS, Professeure des écoles au groupe scolaire Gill GERYL, décédée le 3 août dernier.

COMMUNICATIONS

- Remerciements de l'association « Je me souviens » pour la subvention allouée
- Composition CCID
La Direction régionale des Finances a communiqué les noms des Commissaires de la commission communale des impôts directs qu'elle a désignés. Les Titulaires désignés sont : M. Jean-Claude DEFACQUE, Mme Véronique MPANDOU, Mme Anita TETE, M. Frédéric JENOUDT, M. Jean-Claude GROUT, M. Marc CERISIER. Les suppléants désignés sont : Mme Cindy HEDOUIN, Mme Emilie ROBBE, M. Guy DESERT, M. Philippe LAMBERT, M. Francisco ROMERO, M. Alain BLOQUET
- Réunion Dieppe Maritime sur le projet de piste cyclable. le Conseil municipal se réunira le lundi 31 août en mairie à 17h30 pour un avis à communiquer à Dieppe Maritime avant le 2 septembre.
- Gens du voyage : les gens du voyage se sont installés sur le terrain appartenant à Véolia à l'entrée du centre bourg.
Des solutions anti-intrusion seront étudiées, au niveau de la salle des fêtes. Des entreprises spécialisées seront consultées (barrières, chicanes, talus,...) tout en maintenant la possibilité

aux services de sécurité et de secours de pénétrer. Des subventions pourront être sollicitées (20 % Communauté d'agglomération), éventuellement le Département, la Région...

A noter qu'il manque actuellement un emplacement de 25 caravanes sur le territoire dieppois.

- Arrêté portant interdiction permanente du stationnement des résidences mobiles sur les terrains publics et privés situés sur le territoire de la commune de Martin-Eglise
- Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion en visio que Monsieur le policier municipal a eu ce jour. Cette réunion portait sur le dépôt sauvage de déchets et sur la plate-forme protect'Envi.
- Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur BREBION qui propose l'aménagement d'activités pendant la pause méridienne
- La Préfecture a envoyé un courrier sur la situation financière de la commune. Madame la Conseillère aux décideurs locaux a été sollicitée pour présenter les derniers bilans financiers au Conseil municipal.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIEABVV

2026/67

Par mail du 9 juillet dernier, la Préfecture a communiqué l'arrêté préfectoral validant le budget primitif 2026 du Syndicat de la Varenne. Celui-ci indique le montant de la contribution due par la collectivité au syndicat.

Pour mémoire, la contribution des précédentes années s'élevait à 6 220,50 €, somme qui avait été inscrite au budget 2026 de la commune.

Cette année, la Préfecture indique que celle-ci est de 7 141,23 €, soit un surplus de 920, 73 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce surplus qui sera réglé à l'article 65748.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter la somme de 920,73 € à l'article 65748.

Monsieur LEMARCIS précise qu'une prochaine réunion aura lieu le 2 septembre prochain. Subsiste le recours de la commune de Martigny. Un acheteur est déclaré.

CFU

2026/68

Monsieur le Maire rappelle que le Compte financier unique est l'acte par lequel l'assemblée délibérante d'une collectivité adopte le document unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

En vertu du décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

La mise en place du CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer au CFU pour les comptes de la commune dès 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PREVENTION PREVOYANCE

2026/69

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 11 euros par agent et par mois.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif de la commune au chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

CONVENTION ASSOCIATION « LES GALOCHEUX »

2026 / 70

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes existe depuis de nombreuses années avec l'association les Galocheux, pour l'exercice de la danse de salon. Cette mise à disposition s'effectue les lundis (sauf lundis fériés) de 20 h à 22h, pour un montant de 700 € par an.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette mise à disposition s'effectuera dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

REDEVANCE GRDF

2026 / 71

Considérant le décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, GRDF a envoyé un courrier indiquant le montant de la redevance due par ses services au titre de l'occupation du domaine public. Cette somme qui doit être perçue par la commune s'élève à 767,00 €. Pour mémoire, en 2025, elle était de 755 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter la somme de 767,00 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF.

Considérant le décret du 25 avril 2007, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'encaissement du montant de 767,00€ pour l'année 2026.

DECISION MODIFICATIVE

2026/72

La Direction générale des Finances publiques a adressé un courrier informant d'un trop perçu sur taxe d'aménagement d'un montant de 5 297,11 €.

Compte tenu de la méconnaissance de la dette au moment de la confection du budget, cette somme n'avait pas été intégrée au budget.

Afin d'honorer la dette, il convient de procéder à une décision modificative :

Article 60612 : - 5 297,11 €

Article 10226 : + 5 297,11 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition :

Retirer à l'article 60612 : 5 297,11 €

Affecter à l'article 10226 : 5 297,11 €

Pour information, un virement de crédit a été passé afin d'effacer la dette de la crèmeuhrie à roulettes (qui stationnait sur la place Mayenne), entreprise placée en liquidation judiciaire. De cette façon, la dette de 605 € considérée comme irrécouvrable a été effacée. La somme a été réglée sur l'article 673 (titres annulés), article sur lequel les crédits étaient insuffisants. Il a donc fallu verser 200 €, montant pris sur l'article 60612.

Deux autres virements de crédits seront passés :

- l'un pour annuler un titre passé en doublon sur 2021 et 2022 d'un montant de 1344 € et qui correspond à la taxe d'habitation. La somme sera prise sur l'article 615231 (entretien et réparations de voirie) pour alimenter l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- l'autre pour un montant de 895 € suite à la demande de la trésorerie de passer un titre sur l'article 7391112 (attributions de l'Etat) au chapitre 14, la somme sera prise sur l'article 615232 (entretien et réparations de réseaux) pour être reversée sur l'article concerné 7391112.

Groupe scolaire

Un arbre sera planté dans la cour de récréation du groupe scolaire en souvenir de Madame Pascale BOURGEOIS. L'achat et la plantation seront financés par la commune. Le Conseil municipal valide cette proposition

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

2026/73

Suite aux dégradations faites au garage à côté de la maison du Pâtre, il est question de définir plus précisément les abords de la salle des fêtes dans le règlement. Il convient de sous-entendre les installations sportives également. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette précision et décide à l'unanimité de modifier le règlement de la salle des fêtes en conséquence en précisant que les abords de la salle des fêtes comprennent également les installations sportives.

DROITS D'INTERVENTION

Monsieur CREMET demande si les travaux de comblement des ornières dans les chemins de l'AFR ont été réalisés. Monsieur BOULEY répond que les travaux auront lieu prochainement.

Monsieur CREMET demande si les travaux de raccordement des ateliers sont commandés. Monsieur BOULEY répond que les devis seront revus avant de valider la commande.

Monsieur CREMET demande si les travaux de réfection des vestiaires des ateliers seront terminés prochainement.

Monsieur CREMET alerte sur les grandes chaleurs et l'équipement des agents communaux qui peuvent souffrir de la chaleur.

Monsieur BOULEY répond que les horaires canicule ont été aménagés durant l'été.

Mme MATHELET demande si le locataire a été choisi. Il lui est répondu que le choix du locataire a été fait. Le revêtement de sol et les fenêtres ont été posés.

Mme CHANDELIER souhaite connaître l'avancement de la question sur la sécurité chemin des Meuniers. Il est précisé qu'une cellule portant sur la sécurité routière existe en Préfecture. Il est proposé de lancer un sondage à l'attention des habitants de Thibermont et de la Cavée en vue d'une réunion publique.

Un Agent police population pourrait venir en appui.

M CREMET demande l'état d'avancement du dossier de la maison rue Abbé Malais. Il lui est répondu que la propriétaire est décédée. La succession est en cours auprès d'un nouveau notaire. La commune s'est fait connaître auprès du notaire en charge de la succession.

Mme MATHELET rappelle que le forum des associations aura lieu le 11 septembre au gymnase. Un goûter sera offert aux enfants à 16h30.

M. CREMET indique que des chiens qui promènent sans laisse à côté de la salle des fêtes. Un petit chien a été gravement blessé par un autre chien récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00.

Le Maire,
Stéphane SKLADANOWSKI

Le Secrétaire de séance,
Alain TETE